

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET

Téléphone: 05 49 55 71 22

Télécopie: 05 49 52.22.21

Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2008-D2/B3-033 en date du 5 février 2008 portant modification des prescriptions de remise en état figurant dans l'arrêté préfectoral n°95-D2B3-145 du 18 septembre 2005 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers située aux lieux-dits "les Prés" et "les Prés Communaux", commune de JAUNAY CLAN, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement .

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-D2B3-145 du 18 septembre 1995 modifié par l'arrêté n°2004-D2B3-02 du 12 octobre 2004 autorisant la société Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL puis la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers située sur la commune de Jaunay Clan ;

Vu l'arrêté n°99-D2B3-155 du 28 mai 1999 fixant le montant des garanties financières ;

Vu le dossier de déclaration de mise à l'arrêt définitif de la carrière déposé le 29 mai 2007 par la société GSM;

Vu la visite de récolement du 19 décembre 2007 effectuée par l'inspecteur des installations classées;

Vu le procès-verbal de récolement établi le 4 janvier 2008 par l'Inspecteur des Installations Classées;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 24 janvier 2008 ;

Considérant que M. ROUSSEAU, adjoint au maire de JAUNAY-CLAN et M. DAIRON du service technique de la mairie, présents le jour de la visite du 19 décembre, n'ont émis aucune remarque particulière ;

Considérant que ces mesures de remise en état et de mise en sécurité permettent de préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant le message en date du 5 février 2008 de la société GSM indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de remise en état mentionné à l'article 7 de l'arrêté n°95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995 est remplacé par le plan ci-joint.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de JAUNAY CLAN et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de JAUNAY CLAN et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur de la Société GSM, Secteur Centre Route de Berry Bouy BP 62 18230 SAINT DOULCHARD.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles,

Fait à POITIERS, le 5 février 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
SIGNE

Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN